

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_10

OBJET : Acquisition amiable de la parcelle BV 382 appartenant à madame et monsieur MOREL Georges Joseph Secteur du Centre Ville

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

d'élu désigné
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_10

OBJET :

Acquisition amiable de la parcelle BV 382 appartenant à madame et monsieur MOREL Georges Joseph Secteur du Centre Ville

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de son cœur de ville, la Commune souhaite réaliser, à partir de l'esplanade de la médiathèque, une venelle piétonne qui fera la jonction entre la voie en construction en prolongement de la rue Joseph de Souville et la rue du Général Lambert. Cette nouvelle voie favorisera le renouvellement urbain sur ce secteur.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable pour la Commune de maîtriser le foncier destiné à recevoir un tel équipement. C'est le cas de la propriété des époux MOREL, référencée BV 382 au cadastre, qui présente un intérêt stratégique du fait de son implantation dans l'îlot concerné par l'aménagement envisagé.

Dans cet objectif, la Commune a répondu favorablement, après négociation, à la proposition de vente de ce bien faite par les propriétaires au prix ferme de 27 000 euros.

Il est à noter que la Commune dans le cadre de cet accord, a pris en considération la faible contenance de ce bien pour convenir du montant fixé par les propriétaires, sans se baser dans ce cas précis sur le prix moyen de référence de France Domaine estimé pour d'autres terrains d'une superficie plus importante dans le même secteur.

Pour donner suite à cette affaire, il convient d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette transaction foncière.

Ce terrain figure au cadastre et au POS sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages du POS / PPR	PRIX DE VENTE *
BV 382	90 m ²	Madame et Monsieur MOREL Georges Joseph	UA / Rg	27 000,00 €

* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est de 75 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle référencée **BV 382** au cadastre, d'une contenance globale de 90 m² appartenant à madame et monsieur MOREL Georges Joseph au prix de **27 000 euros** selon l'accord amiable intervenu entre les parties ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 12/12/2016
ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__10-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle référencée **BV 382** au cadastre, d'une contenance globale de 90 m² appartenant à madame et monsieur MOREL Georges Joseph au prix de **27 000 euros** selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages du POS / PPR	PRIX DE VENTE *
BV 382	90 m ²	Madame et Monsieur MOREL Georges Joseph	UA / Rg	27 000,00 €

* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est de 75 000 €.

Article 2 .- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

12 DEC. 2016

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

*d'élue délégué
Christian LANDRY*

